

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SAS 2
AOE axe ferroviaire sillon alpin

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilbert TYRAS

☎ : 04.76.60.34.92

✉ : 04.76.60.32.31

mel : gilbert.tyras@isere.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DES COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-07159

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Projet de modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon Alpin sud (phase 2)
entre Montmélian (Savoie) et Saint-Marcel les Valence(Drôme).**

sur les commune de : Montmélian, Francin, Ste Hélène du Lac, les Mollettes, Laissaud, Poncharra, Le Cheylas, Goncelin, Tencin, La Pierre, Le Champ-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Le Versoud, Domène, Murianette, Gières, Saint-Martin-d'Hères, Eybens, Echirolles, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Fontanil-Cornillon, Voreppe, Moirans, Vourey, Tullins, Poliénas, L'albenc, Vinay, Beaulieu, Têche, Saint-Sauveur, Saint-Marcellin, Chatte, La Sône, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Sain-Paul-les-Romans, Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Saint-Marcel-les-Valence,

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Préfet de la Drôme, Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Le Préfet de la Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16, R123-23 et 24 ;

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et ses décrets d'application n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, le décret 93-245 du 25 février 1993 ;

VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

.../...

VU le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le projet de Réseau Ferré de France de réaliser la seconde phase de modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon alpin sud entre Montmélian (Savoie) et Saint-Marcel lès Valence (Drôme) ;

VU la décision du conseil d'administration de Réseau Ferré de France du 27 novembre 2008 décidant de recourir à la procédure déclarative d'utilité publique pour le projet susvisé et de lancer conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des PLU ou POS des communes concernées ;

VU les pièces des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de mise en compatibilité des POS et du PLU des communes concernées ;

VU l'incompatibilité du projet avec les prescriptions du plan local d'urbanisme ou d'occupation des sols de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;

VU les procès-verbaux des réunions relatives à l'examen conjoint des dispositions de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot, organisées en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2008-01717 du 19 décembre 2008 de mise à l'enquête publique du projet précité, portant sur son utilité publique et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;

VU les lettres du Préfet du 26 janvier 2009 aux maires des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot, sollicitant, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme nécessitée par le projet ;

VU l'avis émis le 30 avril 2009 par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;

VU les lettres des 16 et 26 juin 2009 par lesquelles de Réseau Ferré de France, du 26 juin 2009, lève la réserve émise sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Isère et accepte de prendre en compte les recommandations formulées par la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont déclarés d'utilité publique les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire du sillon alpin sud Valence-Grenoble-Chambéry entre les communes de Saint-Marcel-lès-Valence (Drôme) et Montmélian (Savoie), tels que figurant au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

ARTICLE 3 – Les expropriations, éventuellement nécessaires, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère (26), Les Mollettes (73) et Villard Bonnot (38), telles que décrites dans les dossiers de mise en compatibilité ci-annexés.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de Montmélian, Francin, Sainte Hélène du lac, Les Mollettes, Laissaud, Pontcharra, Le Cheylas, Goncelin, Tencin, la Pierre, Le Champ-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Le Versoud, Domène, Murianette, Gières, Saint-Martin-D'Hères, Eybens, Echirolles, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Fontanil-Cornillon, Voreppe, Moirans, Vourey, Tullins, Poliéna, L'Albenc, Vinay, Beaulieu, Têche, Saint-Sauveur, Saint-Marcellin, Chatte, La Sône, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Saint-Paul-lès-Romans, Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Saint-Marcel-lès-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chacun des membres de la commission d'enquête.

A Grenoble, le **24 AOUT 2009**

LE PREFET DE L'ISERE



Albert DUPUY

LE PREFET DE LA DROME



François Xavier CECCALDI

LE PREFET DE LA SAVOIE



Rémi THUAU